

des Bourguignons. Puis, vers la fin du v<sup>e</sup> siècle, dans les vi<sup>e</sup>, vii<sup>e</sup> siècles, nous voyons les archevêques de Vienne fonder successivement dans le territoire du Viennois, des monastères, au point qu'en 640, sous l'évêque Cadéolde, on en comptait déjà soixante à soixante-dix, tant d'hommes que de femmes répandus dans le diocèse de Vienne. Déjà l'église de Vienne était propriétaire de nombreuses possessions, mais le droit de propriété ne lui était pas encore conféré officiellement. Ce fut sous l'Empereur Constantin Copronyme, vers 740-741, que les Eglises purent posséder et acquérir des fonds, recevoir des donations et des legs testamentaires. Aussi, les évêques, suivant les idées des rois, s'attachèrent-ils à retirer des mains des laïques les biens ecclésiastiques qui leur avaient été cédés (Charles Martel, 725-740 avait donné en forme de récompense à ses officiers beaucoup de biens ecclésiastiques), ou à conquérir de nouveaux domaines.

Vers le ix<sup>e</sup> siècle encore, aucun ecclésiastique ne pouvait posséder ni acquérir sans la permission de son souverain. Mais on peut dire que c'est surtout à partir de Charlemagne que les églises s'enrichirent ; ce dernier facilita et augmenta leur influence temporelle, tout en donnant accès au clergé dans les affaires de l'Etat. Et depuis (800), soit par suite de la faiblesse des rois ou par suite de leurs querelles respectives, les évêques prirent une importance de plus en plus grande dans les décisions de l'Etat. Dans les commencements de son règne, Charlemagne avait nommé encore aux évêchés, ainsi que Pépin son père et plusieurs rois de la première race, mais bientôt il renonça à ses droits de nomination et rétablit partout les élections, se contentant d'y envoyer un commissaire pour veiller à l'observation des *canons*.